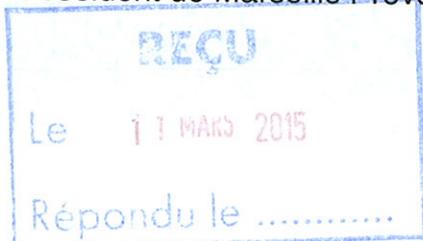


Guy TEISSIER

Député des Bouches-du-Rhône

Président de Marseille Provence Métropole



Fédération des Sociétés Nautiques des BDR
233, Corniche Kennedy
13007 MARSEILLE

Paris, le 5 Mars 2015

Réf : GT.811.SB.15

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu m'interpeller sur l'article 18 A du Projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) proposant une redevance de mouillage « pour tout navire, mouillant sur ancre ou tout dispositif équivalent reliant le navire au fond de la mer, pendant une quelconque période du 1^{er} juin au 30 septembre en métropole, toute l'année dans les eaux ultramarines, dans les parties non interdites du périmètre d'une aire marine protégée mentionnée à l'article L.334-1. »

L'amendement ainsi présenté nous faisait craindre pour le milieu plaisancier car adopté en l'état, il aurait entraîné de graves conséquences sur l'attractivité et l'économie de nos façades littorales.

La redevance pourrait représenter jusqu'à 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres et jusqu'à 300 euros pour un voilier de 15 mètres.

Par un amendement de retrait déposé par mon collègue UMP, Didier QUENTIN, mettant en avant le montant excessif de la redevance envisagée et le ciblage d'une seule catégorie d'usager ce projet a été rejeté en commission des lois.

Alors que l'Italie, qui avait appliqué une telle mesure, est revenue dessus, devant le recul de son attractivité par les plaisanciers et que l'Espagne vient de prendre des mesures particulièrement avantageuses pour attirer les plaisanciers, il est impératif en effet qu'une concertation soit engagée avec tous les acteurs concernés, élus et professionnels de la filière nautique.

Examiné en séance mardi soir, l'amendement a été complété par plusieurs sous-amendements qui ont été adoptés et qui ont permis de restreindre son champ d'application puisqu'il instaure une redevance exclusivement dans l'aire marine protégée du parc marin de Bonifacio qui est gérée par la collectivité territoriale de Corse et dans celle de Cerbère-Banyuls qui l'est par le département des Pyrénées-Orientales. Cette mesure serait demandée par les élus de l'Assemblée de Corse.

Néanmoins, ce dispositif pose plusieurs problèmes de constitutionnalité comme nous n'avons pas manqué de le rappeler en séance. Cette redevance n'en serait pas une en tant que telle puisque elle ne répondrait pas à un service rendu directement à l'usager, il s'agirait alors d'une taxe. Or, si elle

Assemblée nationale : 126, rue de l'Université, 75355 PARIS CEDEX 07 SP

Tél : 01 40 63 66 89 – Fax : 01 40 63 66 68

gteissier@assemblee-nationale.fr

Marseille Provence Métropole – Les Docks, Atrium 10.7 – 10, Place de la Joliette, 13002 MARSEILLE

Tél : 04 88 77 62 10 – Fax : 04 88 77 62 01

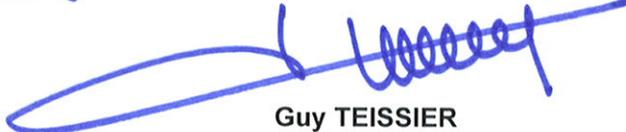
www.guyteissier.com

ne concerne qu'une partie du territoire, notamment la Corse, elle ne répond plus au principe d'égalité fiscale.

C'est pourquoi, nous ne manquerons pas de continuer à être vigilants sur ce dispositif lors de la poursuite de nos travaux.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Rien à vous



Guy TEISSIER